



“Morbihan, foot gagnant !”

Championnat Départemental U15F – Football à 11

Saison 2024/2025

Article 1 ENGAGEMENTS

Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 31 août.

Article 2 REPARTITION DES EQUIPES

Répartition des équipes suivant le nombre d'équipes engagées (poule unique ou poules géographiques)

Article 3 ENTENTES

Des ententes pourront être accordées en district. Elles ne seront valables qu'une année et devront faire l'objet d'une demande chaque saison auprès du District (Convention d'ententes).

Article 4 ORGANISATION DES RENCONTRES

a) Terrain

Chaque club disputant le championnat de district doit avoir la libre jouissance d'un terrain classé ou toléré. Il en va de même pour les matches remis ou donnés à rejouer, le club recevant devant faire les démarches nécessaires pour obtenir un terrain à la date fixée. Les matches de district peuvent se dérouler sur terrain gazonné, synthétique, hybride ou stabilisé. Les clubs, appelés à utiliser des terrains synthétiques, devront aviser leurs adversaires au plus tard 24 heures avant la rencontre. Tout club refusant de jouer sur un terrain synthétique aura match perdu par pénalité

b) Horaires des rencontres

Heure des matches : 15H30 match principal et 13H30 en cas de lever de rideau (15H00 et 13H00 du 1er novembre au 15 février inclus). Seuls les horaires indiqués sur le site du district ou FOOTCLUBS sont considérés comme officiels. Pour toutes modifications d'horaire, et/ou de jour à ce calendrier l'accord du club adverse est obligatoire (hormis les rectificatifs au calendrier officialisés par le district et notifiés



“Morbihan, foot gagnant !”

aux clubs). Les modifications peuvent se faire sur FOOTCLUBS et doivent parvenir au plus tard 8 jours avant la rencontre.

c) Délégué de match – Bancs de touche

Seuls sont admis sur le banc de touche (et intérieur de la main courante) :
3 dirigeants licenciés et les 3 remplaçantes de chaque club. Le club recevant devra désigner un délégué de match qui se mettra à la disposition de l'arbitre. Toutes les personnes présentes sur le banc de touche doivent être licenciées et figurer sur la feuille de match.

d) Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres du district. En cas d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel (1er) ou arbitre de club (2ième) présent sur le terrain aura priorité pour le remplacer. En absence de tout arbitre officiel, ou arbitre de club, une équipe ne peut refuser de jouer, dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre bénévole, et le sort désignera celui qui devra diriger la rencontre.

En cas de désignations d'arbitres officiels, les frais de déplacements de ces arbitres sont réglés par moitié entre les 2 clubs en présence (selon barème en vigueur)

Article 5 DROIT ET QUALIFICATION DES JOUEUSES

Les règles générales de participation et qualification des joueuses énoncées dans les règlements généraux de la LBF sont intégralement applicables.

a) Le championnat Départemental U15F est réservé aux joueuses U14F/U15F

Possibilité de sur-classement des licenciées U13F à raison de 3 joueuses maximum (avec sur-classement autorisé)

b) Le nombre de joueuses portant un cachet mutation est limité à 4 dont 1 cachet hors-période (changement de club entre 16/07 et 31/01)

c) Composition des équipes lorsqu'une équipe supérieure du club ne joue pas

Aucune joueuse ayant participé au dernier match officiel en équipe supérieure ne peut participer avec une équipe inférieure du club si cette équipe ne joue pas un match officiel de foot à 11 le même jour ou dans les 24 H suivantes.



“Morbihan, foot gagnant !”

Lors des 5 derniers matches de la saison les dispositions ci-dessus restent applicables avec en plus les restrictions suivantes :

- Maximum 3 joueuses ayant participé à plus de 10 rencontres de championnat en équipes supérieures au cours de la saison (total des matches réalisés dans l'ensemble des équipes supérieures en championnat)
- Une joueuse ayant joué plus de 10 matches dans une équipe supérieure ne peut descendre que dans l'équipe immédiatement inférieure (elle compte bien sûr dans les 3 joueuses maxi autorisées).

d) Match remis

Un match remis est une rencontre qui n'a pu avoir un commencement d'exécution à la date initiale à laquelle elle était fixée. En cas de match(s) remis, c'est la nouvelle date fixée pour le(s) match(s) qui intervient pour la qualification des joueuses. Un match remis entre dans le décompte des 5 derniers matches de la saison.

e) Match à rejouer

Pour les matches donnés à rejouer, seules les joueuses qualifiées à la première date de la rencontre peuvent participer à la rencontre. Les joueuses suspendues à la date initiale de la rencontre ne peuvent également participer.

f) Qualification (Licence)

La joueuse est qualifiée 4 jours calendaires après la date d'enregistrement de la licence. Pour participer à une rencontre la joueuse doit avoir une licence validée. En aucun cas une joueuse non licenciée ne peut participer à une rencontre, ceci entraînant la perte du match en cas de réserve ou réclamation d'après match posée dans les formes et délais prévus réglementairement ou encore après évocation avant l'homologation de la rencontre.

Article 6 FORFAIT – ABANDON DE TERRAIN

a) Forfait

Conformément aux dispositions de l'article 87 des règlements généraux LBF une équipe sera déclarée forfait dans les cas suivants :

- Equipe absente à l'heure fixée pour la rencontre
- Moins de 8 joueuses pour débiter la rencontre

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueuses, elle sera déclarée battue par pénalité.



“Morbihan, foot gagnant !”

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage. Toutefois, lorsqu'un club ne pourra présenter son équipe sur le terrain, à la suite d'un accident de véhicule de transport, ou de toute autre raison majeure dûment constatée, alors qu'il aurait pris toutes les dispositions pour arriver en temps utile au lieu de la rencontre, la commission compétente décidera s'il y a lieu de faire jouer le match à une date qu'elle fixera.

b) Forfait partiel dans une poule de championnat

Toute équipe ayant perdu quatre matches par forfait sera déclarée forfait général. En cas de forfait général durant la poule aller, tous les résultats de championnat obtenus depuis le début de la saison seront annulés.

En cas de forfait général durant la poule retour, tous les résultats obtenus en championnat pendant la poule aller seront conservés.

Une équipe déclarant forfait ne pourra disputer un autre match le jour où elle devait prendre part à un match de championnat.

Le forfait d'une équipe entraîne celui des équipes inférieures de la même catégorie pour les matches devant se disputer le même jour.

c) Abandon de terrain

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme inconvenante et sera déclarée forfait sur le terrain ; les joueuses et le club seront passibles de sanctions en dehors du match perdu par forfait. (Suspension de joueuses, retrait de points ...)

Article 7 INTEMPERIES

a) Arrêté municipal pris SAMEDI AVANT 10H

Le club recevant doit adresser l'arrêté et la fiche intempérie par la messagerie officielle avant 10H au district ainsi qu'au club visiteur.

Le club visiteur peut proposer l'inversion (sans inversion du match retour) après avoir vérifié que ses installations sont disponibles et utilisables et prendre contact avec le district avant 11 heures pour donner son accord d'inversion de la rencontre. Le match peut être inversé. Le service compétition juge de la nécessité et de la



“Morbihan, foot gagnant !”

possibilité d’inverser ou de reporter le match.

Le club visiteur ne propose pas d’inversion, le match est donc reporté.

b) Arrêté municipal pris SAMEDI APRES 10H

Les deux équipes et l’arbitre doivent se déplacer et être présents au terrain à l’heure de la rencontre. La feuille de match est remplie. L’arbitre désigné et un responsable (ou représentant) de la mairie prennent la décision après visite du terrain en présence des dirigeants des deux équipes de jouer ou de ne pas jouer. Les clubs doivent tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule en utilisant notamment les terrains stabilisés ou synthétiques.

Article 8 UTILISATION ET RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

L’utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire telle que définie dans l’article 62 des règlements généraux de la LBF. Elle est établie sur la tablette du club recevant et transmise par celui-ci dès la fin de la rencontre et ce dans un délai de 4h maximum, après la rencontre. Passé un délai de 12 heures en cas de retard injustifié ou de non-utilisation de la FMI, le club fautif sera pénalisé d’une amende de 30€ indépendamment de toute autre sanction qui pourra être prise par la commission.

Article 9 REGLES DE CLASSEMENT

Le championnat Départemental U15F se déroule sous forme de championnat, rencontres aller et retour

Pour départager les équipes dans un groupe, les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l’ordre :

Cotation par points,

Match gagné 3 points

Match nul 1 point

Match perdu 0 point

Forfait ou pénalité moins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l’équipe fautive sont annulés. Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0.

Le classement final est établi après application des différentes pénalités ou sanctions



“Morbihan, foot gagnant !”

En cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous:

Le n° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2)

Classement particulier aux points

Différence de buts du classement particulier

Différence de buts sur ensemble de la compétition

Meilleure attaque sur ensemble de la compétition

Equipe ayant gagné le plus de matches

Equipe ayant le moins de défaite

Equipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée

Equipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée

Article 10 RECLAMATIONS ET CAS NON PREVUS

Toutes les réclamations relatives au domaine sportif, ainsi que tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission compétente.